

## MOLDAVIE (MOLDOVA)

Le procès des "Six de Tiraspol" : Iliș Ilaseu condamné à mort

Les hommes connus sous le nom des "Six de Tiraspol" – Iliș Ilaseu, Tudor Petrov-Popa, Andrei Ivantoc, Alexandru Lăseco, Petru Godiaș et Vladimir Garbuz – ont été arrêtés en 1992 dans la République autoproclamée du Dniestr, une région de Moldavie qui réclame une plus grande autonomie. Ces arrestations ont été opérées pendant une période d'extension du conflit armé qui opposait la République autoproclamée du Dniestr et les autorités moldaves. Ces hommes ont été inculpés de meurtre et d'activités terroristes. Tous, à l'exception de Vladimir Garbuz, ont nié les faits, affirmant que l'affaire avait été fabriquée pour sanctionner leur opposition politique.

Le procès s'est ouvert le 21 avril à Tiraspol, la capitale de la République autoproclamée du Dniestr, et a été ajourné à plusieurs reprises. Tous les accusés, sauf Vladimir Garbuz, ont refusé de reconnaître la compétence du tribunal, se considérant comme citoyens de Moldavie, et ont rétracté leurs aveux, qu'ils ont affirmé avoir été obtenus sous la contrainte. Le procureur a requis la peine capitale pour trois d'entre eux ; Iliș Ilaseu, Tudor Petrov-Popa et Andrei Ivantoc. Le 9 décembre, Iliș Ilaseu a été condamné à mort, et ses cinq coaccusés à des peines de prison comprises entre deux et quinze ans. Tudor Petrov-Popa et Andrei Ivantoc ont été condamnés à quinze ans, Alexandru Lăseco à douze, Vladimir Garbuz six et Petru Godiaș à deux ans d'emprisonnement.

Amnesty International ne prend pas position sur les différends territoriaux. Dans cette affaire, elle est préoccupée par des informations faisant état que ces hommes auraient subi des brutalités et des mauvais traitements en détention, dont des simulacres d'exécutions, dans le but de les forcer à avouer, et qu'ils n'auraient pas été jugés selon les normes internationalement reconnues. Le respect de ces normes est particulièrement important lorsque, comme dans cette affaire, le procès se déroule dans une atmosphère de grande tension politique et que la peine de mort peut être prononcée.

L'Organisation s'était déjà adressée aux autorités de la République autoproclamée du Dniestr au sujet de ces accusations de mauvais traitements et de l'impossibilité de prendre contact avec les avocat de la défense. Tout au long de la période couverte par ce bulletin, elle a également exhorté les autorités de prendre les mesures nécessaires pour que les accusés puissent bénéficier d'un procès équitable conforme aux normes internationales, et que la peine de mort ne soit prononcée ni dans cette affaire ni dans d'autres, au sein des territoires qu'elles revendiquent. Amnesty International les a priées instamment de ne pas exécuter la sentence de mort prononcée à l'encontre de Iliș Ilaseu. Elle s'est adressée aux autorités de la République autoproclamée du Dniestr uniquement en tant qu'instance exerçant le pouvoir de facto sur cette région, ce qui ne signifie pas qu'elle reconnaît leur statut de juré.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport intitulé Moldavie. Le procès des "Six de Tiraspol" (index AI : EUR 59/02/95).

## OUZBÉKISTAN

Prisonniers d'opinion

L'affaire de Milli Mejlis

(mise à jour des informations données dans EUR 01/01/93 et EUR 62/09/93)

Le procès des six accusés dans l'affaire dite de Milli Mejlis (Conseil national) s'est achevé le 6 août par des condamnations à des peines avec sursis de différentes longueurs pour « complot dans le but de s'emparer du pouvoir ». Leur affaire faisait référence à la tentative qu'ils avaient faite en 1992 de créer une organisation sociale non violente. Babour Chakirov, Khazrakoul Khoudayberdi et Salavat Oumourzakov, qui étaient inculpés avant et pendant le procès, ont été libérés. Amnesty International les considérait comme prisonniers d'opinion.

Poulat Akhounov

(mise à jour des informations données dans EUR 62/09/93)

Un prisonnier d'opinion probable, Poulat Akhounov, a été condamné le 17 août à une nouvelle peine de trois années d'emprisonnement, après avoir été reconnu coupable de possession de stupéfiants et de l'agression d'un surveillant de prison. L'Organisation reste profondément préoccupée par le fait que ces chefs d'inculpation, ainsi que celui de "hooliganisme" criminel pour lequel il avait été

condamné à dix-huit mois de prison en décembre 1992, pourraient avoir été fabriqués par les autorités pour sanctionner son opposition politique. En octobre, Amnesty International a appris que Poulat Akhounov avait été transféré en septembre à Kyzylteppa, un établissement pénitentiaire réservé aux criminels particulièrement dangereux, dans la région de Navoi. L'Organisation craint que ce transfert n'ait été arrangé par les autorités dans le but d'exposer le condamné à des risques de violence de la part de ses codétenus. Elle a demandé aux autorités de s'expliquer sur les raisons de ce transfert et de garantir la sécurité de Poulat Akhounov. Par ailleurs, elle n'a cessé d'appeler à une révision des condamnations pénales prononcées dans ce procès.

Ces cas ont été décrits dans un rapport intitulé Ouzbékistan. La dissidence bâillonnée, procès de prisonniers d'opinion, mise à jour (index AI : EUR 62/26/93), publié en septembre.

#### La peine de mort

Amnesty International a été informée de trois condamnations à la peine capitale en Ouzbékistan. Dmitri Rassokhin, Russe de souche, a été condamné à mort en juillet 1992, par le tribunal de la ville de Tachkent, pour le meurtre avec préméditation et circonstances aggravantes de deux frères ouzbeks. Vengra Kassimova et Yachar Khassanov ont été jugés conjointement et également condamnés à mort par ce même tribunal de la ville de Tachkent en novembre 1992, pour meurtre avec préméditation et circonstances aggravantes. Les appels formés par ces trois condamnés ont été rejetés par la Cour suprême en avril. Vengra Kassimova a été la pre-mière femme condamnée à mort dans l'ancienne Union soviétique dont Amnesty International a eu connaissance depuis 1959.

Cette dernière a mené des actions en faveur de la commutation de ces condamnations et n'a cessé de recommander l'abolition de la peine de mort en Ouzbékistan.

#### PAYS-BAS

Antilles néerlandaises : recours illégal à la violence par la police

Le 18 octobre, Amnesty International a écrit au ministre pour les Affaires des Antilles néerlandaises et d'Aruba à La Haye (Royaume des Pays-Bas) au sujet des conclusions de la « commission d'enquête chargée d'examiner les plaintes sur le comportement illégal de la police », déposées en août 1992. Cette commission a conclu qu'il y avait des « cas de recours illégal à la violence sur chacune des îles », excepté Saba. En décembre 1992, l'Organisation s'était adressée au ministre de la Justice des Antilles néerlandaises pour prier le gouvernement de rendre ce rapport public et obtenir plus de détails sur l'application de ses recommandations (cf. index AI : EUR 01/01/93), mais n'avait obtenu aucune réponse.

Amnesty International a exhorté le ministre pour les Affaires des Antilles néerlandaises et d'Aruba d'exercer son pouvoir constitutionnel afin de s'assurer que des mesures avaient été prises par le gouvernement des Antilles néerlandaises en vue de régler une situation qui, selon le rapport de la commission, a vu à plusieurs reprises les droits de l'homme et les libertés fondamentales bafoués. Ces violations sont commises depuis de nombreuses années et la possibilité d'y remédier par des moyens nationaux semble très limitée. L'Organisation a insisté auprès du ministre sur la responsabilité qu'avaient les Pays-Bas, en vertu de la législation internationale, de faire respecter par les Antilles néerlandaises les engagements du Royaume en matière de droits de l'homme.

Le 22 octobre, elle s'est adressée au ministre de la Justice des Antilles néerlandaises pour rappeler sa lettre de décembre 1992, qui demandait des informations sur l'application des recommandations faites à la suite du rapport de la commission sur le recours illégal à la violence. Par le même courrier, elle accusait réception des renseignements que le gouvernement lui avait communiqués en mai à propos de deux décès qui s'étaient produits en garde à vue (cf. index AI : EUR 01/01/93). Henry R. Every est mort des suites d'une sorte d'écrasement du thorax, et Leroy Neil d'une péritonite, au cours d'un interrogatoire policier. Il avait montré des symptômes évidents de malaise, tels que vomissements et diarrhée. Tous deux étaient en garde à vue et c'est la police qui avait responsabilité de veiller sur eux.

L'Organisation considère que l'enquête sur la mort de Henry R. Every n'a pas pris en compte tous les éléments de l'affaire et n'a pas réussi à désigner les auteurs des blessures mortelles qui lui ont été infligées. Dans le cas de Leroy Neil, il apparaît clairement que la police n'a pas prêté une attention suffisante à l'état de la personne qu'elle interrogeait, personne qui montrait des signes évidents de

souffrance et qui était mortellement atteinte.

Amnesty International a prié avec insistance le gouvernement d'ouvrir une enquête approfondie pour déterminer les faits et traduire les responsables en justice. Elle a souligné les conclusions de la commission chargée d'examiner les plaintes sur le comportement illégal de la police, faisant état de graves manquements de la part des autorités des Antilles néerlandaises qui, « dans des cas évidents d'infractions graves, n'ont pris aucune mesure, ni disciplinaire ni pénale ».

L'Organisation a également demandé des informations concernant les accusations de Gerardo E. Chong qui a été arrêté à Bonaire en novembre 1992. Il affirme que la police l'a frappé, menacé et a tenté de l'étrangler. Un policier lui a tiré dessus, le blessant légèrement à la tête, au cours de son arrestation.

À la fin du mois d'octobre, ni le ministre pour les Affaires des Antilles néerlandaises et d'Aruba ni le ministre de la Justice des Antilles néerlandaises n'avaient répondu.

## POLONNE

Objection de conscience au service militaire

Au moins quatre nouveaux objecteurs de conscience ont vu leurs appels rejetés par la Cour suprême de Varsovie et commencé de purger des peines de prison.

Jaroslav Jamrozik a demandé en mars 1992 d'accomplir un service de remplacement. Sa requête, fondée sur des convictions personnelles pacifistes, a été rejetée par le conseil de révision du district en juin 1992. Les autorités ont conclu qu'en tant que membre de l'Église catholique romaine, il aurait dû suivre l'avis de cette dernière qui ne s'oppose pas au service militaire, plutôt que ses convictions personnelles. Jaroslav Jamrozik a refusé son incorporation et a été jugé en janvier 1993 par le tribunal militaire du district de Silésie à Wrocław. Condamné à une année d'emprisonnement, il a été incarcéré le 13 avril à la prison de Kalosz puis transféré à celle de Poznan.

Ryszard Baranek, dont la demande de service de remplacement a également été rejetée, a été incorporé en mars à Krotoszyn mais a refusé de prendre les armes. Il a été jugé et condamné à un an d'emprisonnement, peine qu'il a commencée à purger en juillet.

Dariusz Matezak, un autre objecteur de conscience, a été jugé en avril et condamné par le tribunal militaire de Wrocław à un an d'emprisonnement. Il a commencé à purger sa peine en août.

Poitr Krzyzanowski et Piotr Dawidziak (cf. index XI : EUR 01/01/93), incarcérés en février pour objection de conscience, ont été libérés en août après avoir accompli la moitié de leur peine.

## PORTUGAL

Le Comité contre la torture des Nations unies a critiqué la « relative impunité » dont ont bénéficié des responsables de torture et de mauvais traitements

Le 16 novembre, le Comité contre la torture des Nations unies a examiné le premier rapport du gouvernement portugais relatif aux mesures qui avaient été prises pour appliquer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Amnesty International a soumis au comité, pour information, un rapport publié en octobre et intitulé Portugal. Torture et mauvais traitements : résumé des préoccupations d'Amnesty International (index XI : EUR 38/01/93). Celui-ci insistait sur les accusations persistantes de torture et de mauvais traitements, la lenteur des procédures d'enquête, le petit nombre de cas où les responsables étaient traduits en justice et les peines insignifiantes prononcées dans les cas exceptionnels où les accusés avaient à répondre de crimes graves de torture et de mauvais traitements. Ces préoccupations étaient illustrées par l'évocation de cas particuliers qui avaient fait l'objet d'actions de la part de l'Organisation.

Des accusations ont été portées contre des fonctionnaires des principaux organes d'application des lois ; peu concernaient les services pénitentiaires. Les formes de torture et de mauvais traitements les plus couramment invoquées étaient les coups répétés de pied, de poing, de genou, de crosse de pistolet et de matraque. Certains détenus ont affirmé avoir été frappés à l'aide de tuyaux en métal flexible ou en caoutchouc ; d'autres que des objets leur avaient été introduits de force dans l'anus et qu'ils avaient été menacés de sévices physiques, notamment sexuels. Des insultes à caractère raciste ont été fréquemment proférées contre les personnes appartenant à des minorités ethniques. Dans la grande majorité des cas, les accusations étaient étayées par des certificats délivrés par des

médécins ou des médécins légistes et, pour la plupart, les plaignants ont été emmenés pour être soignés par les policiers qui les détenaient.

Le comité a requis des compléments d'information et des explications sur un grand nombre de problèmes juridiques et constitutionnels soulevés par le rapport du gouvernement portugais, qui ne donnait aucun élément à même de démontrer l'application réelle de la loi ni son efficacité. N'y figurait aucune statistique sur le nombre de plaintes de torture et de mauvais traitements déposées soit par les autorités, des avocats, des victimes, leur famille ou leurs amis. Il n'y avait non plus aucune statistique sur les actions disciplinaires ou judiciaires menées par les autorités pour enquêter ou engager des poursuites dans ces affaires et sur leurs résultats. Plusieurs membres de la commission ont demandé de tels compléments d'information, mais le gouvernement ne les a pas fournis. Le comité a également prié le gouvernement de donner son sentiment sur les cas caractéristiques cités par Amnesty International.

Après avoir écouté la réponse du gouvernement, le comité a rédigé ses conclusions. Il a salué les efforts qui avaient été faits pour appliquer la convention, mais regretté que, en dépit de ces efforts, des mauvais traitements, allant parfois jusqu'à la torture, soient encore perpétrés dans les commissariats. De même, il a déploré les retards fréquents et les longueurs qui apparaissaient dans le déroulement des enquêtes et observé que les responsables n'étaient pas toujours traduits en justice. Il a estimé que cette situation, ainsi que la légèreté des peines prononcées contre les responsables de torture et de mauvais traitements, créaient « un climat de relative impunité pour les auteurs de tels crimes qui était fortement préjudiciable à l'application des dispositions de la convention ».

## RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

### Entrée en vigueur d'une loi sur la diffamation

Amnesty International a écrit au président Vaclav Havel, le 18 novembre, le priant instamment de ne pas ratifier une nouvelle loi, adoptée par le Parlement tchèque le 10 novembre, qui constituerait une atteinte au droit à la liberté d'expression. Cette loi apporte plusieurs amendements au Code pénal.

L'article 40, qui remplace l'article 102, dispose que : « quiconque diffame la République tchèque, son Parlement, son gouvernement ou la Cour constitutionnelle, est passible d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement. »

L'Organisation a estimé que cet article violerait d'une façon évidente la liberté d'expression définie par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiés l'un et l'autre par la République tchèque, qui est tenue de les respecter.

Elle craint que l'application de cette nouvelle disposition du Code pénal autorise l'engagement de poursuites à l'encontre de gens ayant exercé leur droit à la liberté d'expression de leurs opinions, politiques ou d'autre nature, sans qu'ils aient pour autant eu recours à la violence ou qu'ils en aient prôné l'usage. Si ces personnes étaient emprisonnées, elles seraient considérées par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion.

Le 23 novembre, le président Vaclav Havel a ratifié les amendements au Code pénal. En même temps, il aurait demandé à la Cour constitutionnelle de se prononcer sur la constitutionnalité de l'article 40.

## ROUMANIE

### Accusations de torture et de mauvais traitements

Amnesty International a reçu de nouvelles accusations de torture et de mauvais traitements en Roumanie, qui ont été évoquées dans un rapport publié en septembre et intitulé Roumanie. Mise à jour des préoccupations d'Amnesty International (index AI : EUR 39/13/93).

### Homosexualité

En diverses occasions par le passé, l'Organisation a exhorté les autorités roumaines de réviser le Code pénal et d'en abroger les articles qui condamnent des gens à la prison uniquement en raison de leur homosexualité. Le paragraphe 1 de l'article 200 prévoit « de un à cinq ans d'emprisonnement pour relations sexuelles entre personnes du même sexe ». Le paragraphe 4 de ce même article dispose que « proposer à un individu ou l'inciter à un acte décrié au paragraphe 1 est puni de un à cinq ans d'emprisonnement ». L'article 204 incrimine toute tentative de commettre des actes

décrits à l'article 200.

En juillet, Amnesty International a prié instamment les sénateurs et les députés roumains d'abroger les paragraphes 1 et 4 de l'article 200. Une nouvelle législation est en discussion devant le Sénat depuis le mois de novembre.

Les autorités n'ont rien fait pour assurer la sécurité de la communauté rom (tsigane) de Hadareni

Le 20 septembre, trois Roms ont été tués et plus de 170 autres ont dû abandonner leurs maisons et fuir le village de Hadareni, en Transylvanie, après une nuit de violences raciales.

Ces événements ont été déclenchés dans la rue principale de Hadareni par une bagarre au cours de laquelle un Rom, Pardalian Lacatus, aurait été blessé par un coup de fourche, et un Roumain, Ghetan Craiciu, poignardé à mort. Pardalian Lacatus et son frère, Lucian Repa, responsables, semble-t-il, de cet homicide, se sont réfugiés dans une maison, à laquelle, plus tard, une foule de 400 à 500 Roumains et Hongrois de souche a mis le feu. Selon les informations dont on dispose, deux policiers armés ont arrêté et menotté les frères Lacatus au moment où ils tentaient de s'échapper de la maison en flammes. Les villageois qui se trouvaient à l'extérieur se sont emparés des deux hommes et les ont frappés à mort. De peur de quitter la maison, un autre Rom a péri dans l'incendie.

Les rapports signalent qu'environ 45 policiers sont arrivés sur les lieux peu de temps après le début de ces violences raciales. Ils n'auraient pas assuré la protection des membres de la communauté locale rom, forcés d'abandonner leur domicile devant la foule qui a incendié 12 maisons et saccagé quatre autres au point de les rendre inutilisables.

Quelques Roms qui tentaient de revenir à Hadareni auraient été maltraités et harcelés par des policiers.

Le 28 septembre, l'Organisation a exhorté le président Ion Iliescu d'ouvrir une enquête approfondie et impartiale sur ces informations signalant que des fonctionnaires de l'application des lois auraient participé à des violences raciales, et sur les accusations qui leur ont été faites de n'avoir pas accompli leur devoir de protection envers des citoyens qui se trouvaient manifestement en danger.

ROYAUME-UNI

Équité des procès

La commission royale chargée de réviser le système de justice pénale en Angleterre et au Pays de Galles a publié son rapport en juillet (cf. Rapport annuel 92 d'Amnesty International). En dépit de la recommandation de la commission sur le maintien du droit de garder le silence, le gouvernement a annoncé qu'il allait introduire une nouvelle législation pour l'Angleterre et le Pays de Galles qui restreindrait ce droit. Amnesty International est opposée à l'introduction d'une telle disposition et a demandé l'abrogation d'une loi similaire en Irlande du Nord.

Trois anciens policiers, inculpés d'avoir conspiré pour entraver le cours de la justice dans l'affaire des "Quatre de Guildford", ont été acquittés en mai par un jury. Le procès de trois anciens policiers, inculpés du même délit dans le cadre de l'affaire des "Six de Birmingham", a été interrompu sur décision du juge qui a estimé que la publicité donnée à ce procès allait être préjudiciable à son équité.

En juillet, un citoyen du Royaume-Uni, John Matthews, a été libéré, et les poursuites contre lui pour implication dans un attentat à la bombe à Londres abandonnées. Il a été immédiatement envoyé en Irlande du Nord sur ordre du ministère de l'Intérieur en raison de ses « liens avec le terrorisme ». L'Organisation a exprimé au ministre de l'Intérieur sa crainte que, qualifié de terroriste sur la base d'informations secrètes impossible à réfuter, John Matthews risquait de devenir une cible de premier choix pour les groupes armés loyalistes en Irlande du Nord.

Des jeunes gens accusés de meurtre après avoir fait des aveux non corroborés ont été jugés en Irlande du Nord. L'un des "Cinq de Breehmount" a été acquitté et les quatre autres, jugés pour des motifs moins graves, ont été libérés après avoir accompli plus de deux ans de détention préventive. Dans l'affaire des "Huit de Ballymurphy", une personne a été condamnée en mars à quatorze ans d'emprisonnement pour meurtre ; le procès des sept autres s'est ouvert en novembre. Des délégués d'Amnesty International ont assisté en observateurs aux débats dans les affaires des "Cinq de Breehmount" et des "Sept de Ballymurphy".

Amnesty International a publié en juillet un document intitulé Irlande du Nord. Préoccupations à

propos de l'équité des procès de Casement Park (index 11 : CŪR 45/07/93), et consacré aux procès de 41 personnes inculpées dans le cadre de l'affaire du meurtre de deux soldats pendant un enterrement à Belfast en mars 1988. L'Organisation a estimé qu'une enquête indépendante et de grande envergure devrait examiner le cas de tous ceux qui ont été reconnus coupables au cours des procès dits "de Casement Park", de manière à confirmer qu'aucun n'a été accusé à tort. Par ailleurs, elle a prié instamment le gouvernement de renvoyer les affaires de Patrick Kang, Michael Timmons et de Sean Kelly devant une juridiction compétente pour y être révisées.

Accusations de mauvais traitements en garde à vue

Plusieurs cas de mauvais traitements infligés par la police et par des agents d'une société de sécurité privée à des personnes en instance d'expulsion ont été signalés. Joy Gardner, originaire de la Jamaïque, est morte, en août, après avoir été interpellée à son domicile par la police pour être expulsée. On lui a placé un ruban adhésif sur la bouche et une ceinture autour de la taille lui enserrant les bras. Une autopsie indépendante a montré qu'elle était morte de suffocation. L'unité spéciale de la police chargée des expulsions et les policiers inculpés ont été suspendus, et une enquête interne a été ouverte sur le rôle de la police dans les expulsions forcées. Amnesty International a fait part aux autorités de sa préoccupation à propos des circonstances de la mort de Joy Gardner et des brutalités qu'une autre personne en instance d'être expulsée, Dorothy Nwokedi aurait subies. L'Organisation a également demandé qu'une enquête indépendante soit ouverte sur la façon dont sont traités les personnes détenues pour être expulsées.

En juillet, l'enquête pour rechercher les causes de la mort en garde à vue, en octobre 1991, d'un demandeur d'asile zaïrois, Omasese Lumumba, a conclu que celui-ci avait été tué illégalement, et que « des méthodes abusives et une force excessive pour le contrôler et le maîtriser » avaient été utilisées par des surveillants de prison de Londres. Il avait été détenu pendant trois semaines en 1991, dans l'attente de la réponse à sa demande d'asile. Aucune poursuite disciplinaire ni judiciaire n'a été entreprise à l'encontre des gardiens de prison inculpés. En novembre, Amnesty International a publié un rapport, intitulé *Homicide illégal d'Omasese Lumumba, un demandeur d'asile placé en détention* (index 11 : CŪR 45/13/93), appelant à l'ouverture d'une enquête publique indépendante sur ce cas et exprimant son inquiétude sur la façon dont le gouvernement traitait les demandes d'asile et la détention des demandeurs. Elle a insisté pour que soit appliquée une série de recommandations particulières dans ce domaine.

## Homic

ides commis par les forces de sécurité et affaires de collusion

En juin, deux soldats ont été reconnus coupables du meurtre de Karen Reilly et d'une tentative de meurtre sur la personne de Martin Peake, en septembre 1990, à bord d'une voiture volée. L'Organisation a envoyé un délégué assister au procès, en novembre, de deux soldats accusés du meurtre de Fergal Caher et d'une tentative de meurtre sur la personne de Mícheál Caher.

En septembre, la Commission européenne des droits de l'homme a déclaré recevable la requête formée par les familles des trois membres de l'Irish Republican Army (IRA, Armée républicaine irlandaise) qui avaient été tués par des soldats britanniques, en 1988, à Gibraltar, dans des circonstances controversées. Les demandeurs ont fait valoir que l'article 2 de la convention (le droit à la vie) imposait aux États d'adopter des règles claires et précises limitant l'usage de la force propre à causer la mort, et que la législation du Royaume-Uni était trop vague pour être conforme à cet article. Ils ont également affirmé qu'une procédure d'investigation efficace pour déterminer les faits aurait dû être menée, et que l'enquête pour établir les causes de la mort avait été insuffisante.

Les autorités d'Irlande du Nord ont rappelé John Stevens pour examiner les affaires de collusion entre les forces de sécurité et les groupes armés loyalistes qui auraient émergé du procès de Brian Nelson, chef des services de renseignements loyalistes et agent secret de l'armée (cf. Rapport annuel 91 d'Amnesty International).

Homicides commis par des groupes politiques armés

Des homicides délibérés et arbitraires et des actes de torture ont été commis par des groupes armés. En octobre, un attentat à la bombe, perpétré un jour de grande affluence par l'IRA contre une poissonnerie de Shankill Road, à majorité protestante, a fait neuf morts et une cinquantaine de blessés. Une semaine plus tard, sept personnes ont été tuées et 11 autres blessées par l'Ulster Defence Association (UDA, Association de défense de l'Ulster) loyaliste, agissant au nom de l'Ulster

Freedom Fighters (UĐA/UFF, Combattants pour la liberté de l'Ulster), qui a ouvert le feu dans un pub où se trouvait une grande quantité de gens.

Amnesty International a exhorté les groupes armés républicains et loyalistes d'observer les règles minimum d'humanité et de cesser de commettre des homicides délibérés et arbitraires et de pratiquer la torture. Elle a particulièrement insisté sur les cas de Damian McCartan et d'Edward Kane, abattus et mutilés par l'IRA, et d'indicateurs et de civils qui auraient été tués par l'IRA, l'UĐA/UFF et l'Ulster Volunteer Force (UVF, Force des volontaires de l'Ulster).

## RUSSIE (FÉDÉRATION DE)

À la suite du conflit qui a les a opposés, le président Boris Eltsine a dissous le Parlement en septembre et annoncé de nouvelles élections. La crise a atteint son point culminant au début du mois d'octobre. Les affrontements armés à Moscou ont fait plus d'une centaine de morts avant que les forces gouvernementales ne reprènnent la situation en main. L'état d'urgence a été instauré dans la ville pendant quinze jours ; des milliers de personnes ont été brièvement emprisonnées et des milliers d'autres, sans autorisation de séjour, ont été expulsés de Moscou.

Accusations de mauvais traitements infligés par la police et l'armée

Selon des groupes moscovites de défense des droits de l'homme, quantité de détenus ont été battus par des unités de la police ou de l'armée. Leur état a, dans bien des cas, nécessité une hospitalisation.

Amnesty International est préoccupée depuis longtemps par un grand nombre d'accusations similaires signalant que les mauvais traitements infligés par la police en garde à vue étaient une pratique systématique et courante. Elle a prié instamment les autorités d'ouvrir des enquêtes diligentes et impartiales sur ces accusations, d'en rendre les conclusions publiques et de traduire les responsables en justice.

## Expulsion de réfugiés

L'état d'urgence a été accompagné de mesures de restrictions relatives aux autorisations de séjour à Moscou. Environ 10 000 personnes ne détenant pas de tels documents ont été ainsi expulsés. Parmi elles se trouvaient des demandeurs d'asile qui risquaient d'être victimes de graves atteintes aux droits de l'homme dans leur pays d'origine. Certains ont affirmé que des policiers leur avaient extorqué de grosses sommes d'argent pour ne pas les expulser, malgré le fait qu'ils n'étaient pas en possession d'autorisations de séjour. Ces documents leur avaient été impossibles à obtenir en raison de la lenteur avec laquelle leurs demandes d'asile étaient examinées.

L'Organisation a insisté auprès des autorités pour que les demandeurs d'asile ne soient pas renvoyés dans leur pays où ils risqueraient d'être victimes de violations des droits de l'homme et que leurs cas soient rapidement et sérieusement pris en considération, conformément aux normes internationales relatives à la protection des réfugiés.

## Modifications législatives

Un document, publié en septembre et intitulé Russie. Vue d'ensemble des récents changements législatifs (index 71 ; EUR 46/21/93) a répertorié les modifications législatives qui étaient intervenues dans les domaines intéressant Amnesty International. L'Organisation a salué deux amendements apportés au Code pénal en avril : celui qui dépénalise les pratiques homosexuelles entre adultes masculins consentants et celui qui exclut les hommes de plus de soixante-cinq ans et toutes les femmes du champ d'application de la peine de mort. Néanmoins, elle est restée préoccupée par les statistiques officielles qui chiffrèrent à 505, à la fin du mois d'août, le nombre de personnes en instance d'être exécutées, et n'a cessé d'appeler à la commutation de toute les condamnations à la peine capitale. Elle a également insisté sur l'urgence de l'instauration d'un service civil de remplacement au service militaire obligatoire. En attendant, et malgré la Constitution garantissant le droit à un service de remplacement, les objeteurs continuent d'être passibles de peines d'emprisonnement.

## SLOVAQUIE (RÉPUBLIQUE SLOVAQUE)

Règlements discriminatoires

En juillet, le conseil municipal de la ville de Spišské Podhradie a publié un décret imposant un couvre-feu pour « les citoyens d'origine rom (tsigane) et autres personnes suspectes, entre onze heures du soir et 4 h 30 du matin ». Le même décret autoriserait la police à faire respecter ce couvre-feu et à verbaliser quiconque le violerait.

Amnesty International a exprimé sa préoccupation aux autorités slovaques sur la nature discriminatoire de ce décret et appelé à son abrogation. Les personnes qui seraient soumises à des restrictions imposées par le couvre-feu uniquement en raison de leur origine ethnique, même sur de courtes périodes, seraient considérées par l'Organisation comme des prisonniers d'opinion. L'article 6 de ce décret autoriserait la police municipale à prendre « des mesures d'application exceptionnelles dans le cas où cette loi serait violée ». Amnesty International craint que ces pouvoirs mal définis accordés à la police locale conduisent à des violations des droits de l'homme, notamment à l'arrestation et la détention de Roms ayant enfreint le couvre-feu.

Le ministre slovaque de la Justice a répondu en septembre que ce décret avait été abrogé par le Conseil national.

Propos apparemment anti-roms tenus par le Premier ministre

Le 3 septembre, à Spišská Nová Ves, le Premier ministre Vladimir Mečiar, aurait tenu sur la communauté rom les propos suivants :

« Nous devons aussi prendre en considération la forte croissance d'une population socialement inadaptable[...] que l'on peut appréhender comme un groupe social problématique et qui ne cesse de se développer – dans votre district ils représentent plus de 13 p. 100 de la population, mais si l'on compare le développement de la population "blanche" et celui de la communauté rom, ce dernier est nettement plus élevé. Dans cette perspective, le rapport va changer en faveur des Roms. Cela signifie que si nous ne nous occupons pas d'eux dès maintenant, c'est eux qui vont s'occuper de nous plus tard. »

Compte tenu des mauvais traitements qui ont été infligés par des policiers à des Roms en Slovaquie dans le passé, l'Organisation craint que de tels propos ne donnent pas un très bon exemple aux fonctionnaires chargés de l'application des lois qui doivent protéger les droits et les libertés de tous sans discrimination. Amnesty International a écrit au Premier ministre, le priant de s'abstenir de faire des déclarations propres à créer une atmosphère où les violations des droits de l'homme deviendraient acceptables, et de montrer sans ambiguïté que la politique de son gouvernement autorise quiconque à la jouissance inaliénable des droits fondamentaux de l'homme.

## SUÈDE

### Mauvais traitements en détention

Un détenu, Tony Mutka, est mort le 20 juillet, au cours d'un transfert de la prison de Hall, près de Stockholm, vers le service psychiatrique d'un hôpital éloigné. Vêtu seulement d'un caleçon, il a été transporté allongé à plat ventre, la face contre le sol, entre les sièges avant et arrière d'un véhicule. Ses mains étaient entravées derrière son dos par des menottes ; ses jambes étaient attachées ensemble et les genoux pliés en raison de l'étroitesse du plancher de la voiture. Les surveillants de prison qui étaient assis à l'arrière ont posé leurs pieds sur son corps et le tenaient par les menottes. L'un d'eux se serait mis debout sur sa nuque ou sa tête et sur ses épaules pendant le transport. Tout ceci a été montré dans une reconstitution ultérieure des événements. Au bout de deux heures environ, le véhicule est arrivé à l'hôpital où la mort par suffocation de Tony Mutka a été constatée.

Amnesty International a exprimé sa préoccupation au gouvernement à propos de ce décès et l'a prié instamment de verser une indemnité à sa famille, de traduire les responsables en justice et de prendre les mesures nécessaires pour qu'une tragédie de cette importance et de cette nature ne se renouvelle jamais. En novembre, trois des surveillants ont été inculpés et déclarés coupables d'avoir failli à leur devoir. Le procureur a requis contre eux des peines de prison, mais ils ont été condamnés à des amendes. Le ministère public envisage de faire appel contre ce verdict.

### Expulsion d'un demandeur d'asile

Mónica Castillo Páez, Péruvienne qui avait demandé l'asile politique, a été expulsée en août. Elle s'était réfugiée en Suède en 1990. Son frère, présumé mort, a "disparu" au Pérou après son arrestation. L'avocat de son frère a été mutilé par l'explosion d'une lettre piégée, son cousin a été tué, probablement par les forces de sécurité et elle et sa famille ont reçu des menaces de la part de gens



supposés agir avec le soutien des forces de sécurité. On pouvait craindre que Mónica Castillo Pérez courre de grands risques en retournant dans son pays, mais les autorités suédoises lui ont refusé l'asile et l'ont expulsée. L'avion qui la ramenait au Pérou a fait escale à Amsterdam, où elle a débarqué et demandé l'asile. Les autorités néerlandaises ont accepté d'examiner sa requête.

Avant l'expulsion de Mónica Castillo Pérez, l'Organisation avait exhorté le gouvernement de ne pas la renvoyer de force. Elle a, par ailleurs, prié les autorités néerlandaises de s'assurer que cette femme bénéficie d'une protection durable et efficace.

## SUISSE

### Accusations de mauvais traitements en garde à vue

Amnesty International a eu connaissance de plusieurs accusations de mauvais traitements en garde à vue. A. B., citoyen suisse d'origine marocaine, a déposé une plainte devant le procureur général de Fribourg. Il a affirmé que la nuit du 22 au 23 juillet, la police de cette ville lui avait donné des coups de pied et de poing, l'avait forcé à se dévêtir et lui avait craché dessus. Il avait été arrêté, soupçonné, semble-t-il, d'être impliqué dans une agression au couteau, mais avait été libéré sans inculpation après quelques heures de garde à vue. Un certificat médical délivré environ trois jours après les faits aurait constaté de multiples contusions causées par des coups reçus plusieurs jours auparavant.

En juillet, un Gambien, Sidat Sisag, a déclaré aux autorités fédérales qu'en janvier, au cours d'une escale entre la Gambie et les États-Unis, où il se rendait pour subir un traitement médical pour des douleurs dorsales et des difficultés à marcher, des membres de la police de Genève l'avaient forcé à se déshabiller, l'avaient frappé à coups de pied sur le dos, les jambes et le flanc. Les policiers l'auraient accusé d'être en possession d'un faux passeport. Il a nié. Deux policiers en uniforme, après l'avoir interrogé et avoir examiné ses titres de voyage, ont confirmé qu'il était en règle et qu'il pourrait, comme prévu, prendre son avion le lendemain. En récupérant ses papiers le lendemain matin, il a été informé par la police et la compagnie aérienne que son vol pour les États-Unis était annulé. Il a été gardé dans une cellule de l'aéroport puis mis dans un avion à destination de la Gambie. Un certificat médical délivré après son retour fait état d'hématomes au bas du dos et au thorax et d'une lésion au genou droit, aggravant son état de santé, et conclut que ses blessures concordent avec ses dires. En octobre, les autorités fédérales ont informé Amnesty International que les premiers résultats de l'enquête ouverte en août contredisaient les accusations de Sidat Sisag d'avoir été maltraité.

Une femme de cinquante-huit ans, handicapée physique, a déclaré dans une plainte déposée au pénal en avril, qu'à la suite d'une infraction présumée de stationnement, la police de Genève lui avait fait subir des mauvais traitements. Elle a eu un poignet cassé, a été blessée au flanc et à la bouche et son état de santé s'est aggravé. En juillet, elle a fait appel contre le rejet de sa plainte par le procureur général de Genève, qui avait conclu que la police avait été obligée de recourir à la force pour la maîtriser.

En mai, Joao Manuel Coelho Ribeiro, un ressortissant portugais résidant en Suisse, a demandé des dommages et intérêts au civil, pour, entre autres, avoir été abusivement arrêté et physiquement agressé par la police de Genève en mai 1991. En juillet de la même année, il avait déposé une plainte au pénal relative à ces mauvais traitements subis, à laquelle était joint un certificat médical délivré deux jours après son arrestation, faisant état de multiples hématomes sur son corps. Ses blessures semblaient corroborer ses accusations. Cette plainte avait été rejetée par le procureur général de Genève, puis par une cour d'appel, qui avait attribué ses lésions à un recours légal à la force par la police.

### Objetion de conscience au service militaire

Bien que l'introduction d'un service civil de remplacement ait été, en principe, approuvé par référendum en 1992, cette disposition n'était toujours pas appliquée, et les objeteurs de conscience ont continué d'être passibles de peines d'astreinte au travail ou d'emprisonnement (cf. index AI : EUR 01/01/93). Néanmoins, entre juillet et octobre, la population a été consultée sur un projet de loi fédérale introduisant différentes recommandations et propositions relatives, par exemple, aux motifs pour lesquels le statut d'objeteur peut être accordé ainsi qu'à la nature et à la longueur du service civil. Cette nouvelle législation ne sera pas examinée par le Parlement avant le mois de mai 1994.

## TADJIKISTAN

### Prisonniers d'opinion et politiques

Dans un rapport publié en octobre et intitulé Tadjikistan. Des militants de l'opposition victimes de violations des droits de l'homme (index FI : EÜR 60/17/93), Amnesty International a évoqué la détention d'un grand nombre de personnes appartenant à des partis ou des mouvements d'opposition. Certaines d'entre elles avaient déjà été jugées et condamnées, d'autres étaient en détention préventive. L'Organisation a estimé que certaines de ces personnes étaient ou pouvaient être des prisonniers d'opinion. Elle a été également préoccupée par des informations signalant que quatre prisonniers politiques, tous journalistes de télévision, avaient été torturés, et qu'une condamnation à la peine capitale avait été prononcée à l'issue d'un procès qui a pu ne pas être équitable.

### Exécutions extrajudiciaires et "disparitions"

Les exécutions extrajudiciaires et les "disparitions" à grande échelle telles qu'elles ont été décrites dans le rapport publié en mai et intitulé La terreur cachée : homicides politiques, "disparitions" et torture depuis décembre 1992 (index FI : EÜR 60/04/93), semblent avoir pris fin en février. Toutefois, Amnesty International a continué à recevoir des informations ponctuelles signalant que des violations des droits de l'homme continueraient d'être commises par des gens liés à des groupes paramilitaires œuvrant avec la complicité ou l'approbation tacite du gouvernement.

Le 26 mai, par exemple, des policiers de souche pamiri, Aliho Arabehoyev et Davlatcho Zardabilov, ont été arrêtés par des hommes en uniformes, à l'aéroport de Douchanbe, la capitale, à leur arrivée de Gorno-Badakhchan, dans l'est du Tadjikistan. Ils ont été emmenés vers une destination inconnue et, environ cinq jours plus tard, leurs corps ont été retrouvés près d'une école dans un faubourg de Douchanbe.

En avril, Ayniddin Sadykov, un militant du Parti (d'opposition) démocratique, a "disparu" après avoir été enlevé par des hommes armés dans un bus à Douchanbe. En juillet, un député, Saideho Choyev, et son frère, Sigarcho Choyev, ont "disparu", après que des hommes armés s'étaient emparés d'eux dans une rue de Douchanbe. Dans les deux cas, les circonstances des "disparitions" évoquent une complicité gouvernementale : la voiture utilisée par les ravisseurs des frères Choyev aurait porté des plaques d'immatriculation du ministère de la Défense (pour plus de détails, cf. index FI : EÜR 60/17/93, op. cit.).

### Exactions commises par les forces d'opposition

En août, l'Organisation a écrit aux représentants de l'opposition qui s'est auto-proclamée "gouvernement en exil" de la République du Tadjikistan, basé dans le nord de l'Afghanistan, au sujet de deux incidents au cours desquels des forces armées apparemment sous son contrôle se seraient livrées à des homicides délibérés et arbitraires. Dans l'un des cas, les victimes auraient été des membres des forces armées du gouvernement du Tadjikistan, faits prisonniers et sommairement exécutés. Dans l'autre, les victimes auraient été des civils non armés (pour plus de détails, cf. index FI : EÜR 60/17/93, op. cit.).

## TURQUIE

### Répercussion de graves violations des droits de l'homme au sein d'un conflit qui s'intensifie

En juin, Tansu Ciller est devenue la première femme Premier ministre de Turquie. Elle a succédé à Süleyman Demirel, élu président à la mort de Turgut Özal en avril.

Le cessez-le-feu unilatéral, qui avait été proclamé par le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), a commencé à se dégrader le 24 mai : des guérilleros du PKK ont enlevé et tué 32 soldats et quatre civils au cours d'une embuscade. Les forces de sécurité du gouvernement ont répliqué en renforçant leurs opérations militaires et, le 8 juin, le PKK a mis officiellement fin au cessez-le-feu. Depuis lors, la lutte est devenue plus intense que jamais pendant les neuf ans de conflit. Les paysans, aussi bien kurdes que turcs, ont été les principales victimes des exactions commises par les deux parties.

Un rapport d'Amnesty International intitulé Turquie. Escalade des atteintes aux droits de l'homme à l'encontre des villageois kurdes (index FI : EUR 44/64/93) décrit les mauvais traitements et les tortures infligés par les forces de sécurité aux villageois qui refusent de participer au système de gardiens de village, mis en place par le gouvernement. Il signale des décès en détention, des accusations de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires dans le sud-est du pays, ainsi que des meurtres de prisonniers et des attaques du PKK contre des civils. En octobre, la guérilla menée par ce parti a fait 35 morts, dont six enfants, parmi des villageois, à Çat, dans la province d'Erzurum.

De nombreux cas de torture ont continué d'être signalés à Amnesty International. Entre mai et octobre, 17 personnes sont mortes en garde à vue des suites d'interrogatoire, apparemment sous la torture. C'est le chiffre le plus important qui ait été atteint depuis les années qui ont suivi immédiatement le coup d'État militaire de 1980. Ces événements se sont produits dans différentes parties du pays, dont Istanbul, Ankara, Aydin et Diyarbakir et, parmi les victimes, se trouvaient quatre prisonniers de droit commun. Le nombre des cas de torture particulièrement sévère infligée à des personnes soupçonnées d'être des sympathisants du PKK, à Ankara et Izmir, n'a cessé d'augmenter.

Des assassinats politiques n'ont pas connu de répit, et bien souvent, les victimes ont été des membres d'organisations prises pour cibles par le gouvernement – notamment le Parti démocratique (PDD), considéré comme le "parti kurde". Le 4 septembre, Mehmet Sinear, député du PDD au Parlement, et Metin Özdemir, un cadre local de ce même parti, ont été abattus en plein jour dans la ville de Batman. Cette agression a été revendiquée par un appel téléphonique au nom d'une mystérieuse organisation, la Brigade de la vengeance turque, qui a également endossé la responsabilité d'un grand nombre d'autres assassinats, pour la plupart de membres de l'opposition kurde. Selon d'autres parlementaires qui se trouvaient à Batman au moment des faits, la surveillance policière a curieusement été levée le matin de l'attentat (cf. Turquie. Des députés du PDD continuent d'être victimes d'attentats, index FI : EUR 44/92/93).

La peine de mort – menaces de nouvelles exécutions

Le 17 novembre, pour la première fois depuis neuf ans, la Commission des lois de la Grande Assemblée nationale turque (TBMM) a approuvé une condamnation à la peine capitale : celle de Seyfettin Uzundiz, reconnu coupable de meurtre en 1992. Ce dossier va être à présent soumis à l'approbation de la TBMM, qui devra se prononcer par un vote à la majorité simple.

TURKMÉNISTAN

Prisonniers d'opinion

D'autres détentions de courte durée pour des militants de l'opposition

(mise à jour des informations données dans EUR 01/01/93)

Des militants de l'opposition ont été brièvement détenus à au moins deux occasions, dans le but de les empêcher de rencontrer des visiteurs étrangers au Turkménistan. Le 20 avril, Nourberdi Nourmamedov, Ak-Moukhammed Velsapar et Mourad Divanayev ont été arrêtés à leur domicile d'Achgabat, la capitale, et gardés à vue pour les empêcher de rencontrer la délégation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Le 18 août, Nourberdi Nourmamedov, Aman Gochayev et Moukhammedmourad Salmatov ont été placés en garde à vue pendant le temps de la brève visite à Achgabat d'un membre du Congrès des États-Unis, alors que Ak-Moukhammed Velsapar, Khoudayberdi Khalli, Yousoup Kadrov et Mamed Sachatov étaient arrêtés pour subir un interrogatoire après avoir assisté à une rencontre avec le parlementaire américain.

Karadjar Karadjayev, prisonnier d'opinion probable

Un comptable de trente-sept ans, Karadjar Karajayev, a été arrêté le 12 août et détenu à la maison d'arrêt et d'isolement n° 1 d'Achgabat. Il a été inculpé de détournements de fonds importants et de diffamation. Normalement, Amnesty International ne devrait pas prendre en charge le cas de quelqu'un accusé de détournements de fonds, mais il semblerait que ces accusations soient fausses et qu'elles aient été portées pour sanctionner les activités d'opposition politique de Karadjar Karajayev. L'Organisation recherche d'autres renseignements sur les charges qui pèsent sur lui. Cet homme n'est membre d'aucun parti politique, mais il a financé le journal indépendant Dayaneh, aujourd'hui disparu. Il est aussi impliqué dans des activités de défense des droits de l'homme au Turkménistan, en tant qu'observateur et diffuseur d'informations.

La peine de mort

Youri Aïriev

(mise à jour des informations données dans EUR 01/01/93)

Amnesty International a appris de sources non officielles que la grâce de Youri Aïriev avait été refusée par le président Saparmourad Niazov en juin. C'était la dernière voie de recours contre sa condamnation à mort, prononcée pour meurtre en novembre 1992. Par conséquent, Amnesty International craint qu'il ait été exécuté très peu de temps après ce rejet. À la fin du mois d'octobre, cependant, on ignorait tout du sort de Youri Aïriev.

Les cas mentionnés ci-dessus sont décrits dans un rapport intitulé Turkménistan. Résumé des préoccupations d'Amnesty International : prisonniers d'opinion, mauvais traitements et peine de mort (index AI : EUR 61/06/93), publié en novembre.

UKRAÏNE

La peine de mort

Au cours de la période couverte par ce bulletin, au moins trois condamnations à la peine capitale ont été signalées, dont l'une a été exécutée. Néanmoins, en l'absence de toutes statistiques officielles, on peut estimer que le chiffre exact des condamnations et des exécutions est nettement supérieur.

Deux hommes, Aleksandr Kozlov et Vladimir Vengerenko, ont été condamnés à mort en novembre pour meurtre avec préméditation et circonstances aggravantes, en vertu de l'article 93 du Code pénal ukrainien. Les résultats d'un quelconque appel ou recours en grâce restent inconnus. Un troisième homme, Vladimir Yepikov, a été exécuté à une date indéterminée au cours de la période étudiée. Il avait été condamné à la peine capitale par le tribunal régional de Donetsk le 29 janvier, lui aussi pour meurtre avec préméditation et circonstances aggravantes, et l'appel qu'il avait formé avait été rejeté par la Cour suprême le 15 mai.

Amnesty International n'a cessé d'exhorter les autorités à commuer toutes les condamnations à mort en instance d'être exécutées et de publier des statistiques complètes sur l'application de ce châtiment. Les chiffres sur le nombre de condamnations prononcées et appliquées sont considérés comme un secret d'État, malgré les recommandations qui invitent les gouvernements ayant maintenu la peine capitale dans leur législation à communiquer chaque année des chiffres, répartis par catégories, sur l'application de la peine capitale.

YOUGOSLAVIE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE)

Accusations de torture et de mauvais traitements infligés par la police en Serbie

La police s'est affrontée avec des manifestants à l'occasion des protestations organisées, le 1<sup>er</sup> juin, par le principal parti d'opposition, le Mouvement du renouveau serbe (SPC), contre la destitution du président fédéral Dobrica Cosic. Des blessés ont été comptés des deux côtés et un policier a été tué. La police aurait tabassé un grand nombre de manifestants qui essayaient de s'enfuir. Le lendemain, environ 30 personnes, dont le dirigeant du SPC, Vuk Draskovic, et son épouse, Danica, ont été arrêtés au siège du mouvement. Des témoins les ont vu se faire battre pendant qu'on les conduisait de leur bureau dans des véhicules qui attendaient pour les emmener. Des examens médicaux ont confirmé par la suite qu'ils avaient été roués de coups et que Vuk Draskovic avait été blessé à la tête et Danica à la colonne vertébrale. Tous deux ont été libérés le 9 juillet et les poursuites à leur encontre abandonnées. Amnesty International a demandé qu'une enquête indépendante et impartiale soit ouverte sur cette affaire.

D'autres cas de mauvais traitements dans différentes circonstances ont été signalés. Ainsi, Ljubisa Petrovic, un réfugié de Bosnie-Herzégovine âgé de soixante-cinq ans et membre d'un autre parti politique, a été arrêté et aurait été frappé par la police à Cajetina, tôt le matin du 12 août. Un médecin a certifié qu'il portait des lésions qui pouvaient indiquer qu'il avait reçu des coups. Cet homme est mort cinq jours plus tard ; l'autopsie aurait confirmé les blessures, sans en conclure qu'elles étaient à l'origine du décès. En octobre, une actrice, Nada Bulatovic, aurait été brutalisée par la police alors qu'elle faisait la queue pour acheter de la farine à Belgrade ; elle aurait eu le bras et le nez cassés.

Province du Kosovo : des mauvais traitements continuent d'être signalés,

## équité des procès

On signale presque journellement que des mauvais traitements ont été infligés à des Albanais de souche. Il y a eu un regain de tension à partir du mois de juillet, lorsque le gouvernement yougoslave a expulsé une mission d'observation de longue durée de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). En septembre, Amnesty International a appelé à la reconduction de cette mission dans un document intitulé *Y* ougoslavie. Le secrétaire général d'Amnesty International lance un appel aux gouvernements pour une surveillance internationale au Kosovo et au-delà (index AI : EUR 70/23/95).

L'expulsion de cette mission a été suivie d'une vague d'arrestations et de mauvais traitements infligés à des personnes dont les autorités affirmaient qu'elles appartenaient à des mouvements cherchant, par la violence, à obtenir la sécession du Kosovo. Ces personnes étaient principalement des militants politiques ou d'anciens prisonniers politiques, parmi lesquels se trouvaient des prisonniers d'opinion. Une centaine d'hommes ont été inculpés et les procès se sont ouverts en octobre. Aucun n'a été accusé d'avoir eu recours à la violence. Ceux qui ont été accusés de possession ou de contrebande d'armes ont nié. Amnesty International a eu des doutes sur l'équité des procès. Un grand nombre d'accusés ont été reconnus coupables sur la base d'avex qu'ils ont rétractés à l'audience, affirmant que ces avex avaient été extorqués sous la torture pendant les interrogatoires. Les avocats ont déclaré avoir été empêchés de rencontrer leurs clients pendant certaines parties de l'enquête.

Beaucoup d'Albanais de souche sont morts dans des circonstances controversées. Arif Krasniqi, âgé de quarante-deux ans est décédé après avoir été frappé par la police, le 30 août. Pour la première fois au Kosovo depuis ces dernières années, des poursuites ont été engagées contre deux policiers, qui ont ensuite été reconnus coupables de dommages corporels graves ayant entraîné la mort d'Arif Krasniqi.

## RATIFICATIONS

### Allemagne

La République fédérale d'Allemagne a adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en août.

### Andorre

Le 17 septembre, la Principauté d'Andorre a adhéré aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949. Ce traité entrera en vigueur dans la Principauté le 17 mars 1994.

### Arménie

L'Arménie a adhéré aux quatre Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels le 7 juin et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son Premier Protocole facultatif le 23 juin. En juillet, elle a adhéré à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967.

### Azerbaïdjan

L'Azerbaïdjan a adhéré le 1<sup>er</sup> juin aux Conventions de Genève de 1949.

### Bulgarie

La Bulgarie a signé en mai la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

### Estonie

En mai, l'Estonie a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en adhérant au Conseil de l'Europe. Ce pays a également signé le Sixième Protocole relatif à l'abolition de la peine de mort.

### Géorgie

En septembre, la Géorgie a adhéré aux quatre Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.

### Hongrie

En novembre, la Hongrie a ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

### Kazakhstan

Le Kazakhstan a présenté, le 5 mai 1992, une déclaration d'adhésion aux quatre Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. Cette déclaration a pris effet rétroactivement au 21 décembre

1991.

#### Lituanie

En mai, la Lituanie a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en adhérant au Conseil de l'Europe.

#### Pologne

En mai, la Pologne a déclaré qu'elle reconnaissait le droit au recours individuel, en vertu de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme.

#### Roumanie

En juillet, la Roumanie a adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En octobre, elle a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et son Protocole. En novembre, elle a signé la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

#### Slovaquie (République slovaque)

En mai, la République slovaque a adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

#### Slovénie

En juillet, la Slovénie a adhéré au Premier Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, en septembre, à son Deuxième Protocole facultatif. En mai, elle a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et son Sixième Protocole relatif à l'abolition de la peine de mort. En novembre, elle a signé la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

#### Tadjikistan

Le Tadjikistan a présenté, le 13 juin 1993, une déclaration d'adhésion aux quatre Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels. Cette déclaration a pris effet rétroactivement au 21 décembre 1991.

#### Turkménistan

Le Turkménistan a présenté, le 10 avril 1992, une déclaration d'adhésion aux quatre Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels. Cette déclaration a pris effet rétroactivement au 26 décembre 1991.